

Cocher la case correspondante

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL POUR CREATION/REPRISE D'UNE ENTREPRISE OU POUR EXERCER UNE ACTIVITE LIBERALE

DECLARATION DE POURSUITE D'UNE ACTIVITE DE DIRIGEANT AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 sur la déontologie
Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents ayant cessé leurs fonctions, au cumul d'activités et à la commission de déontologie

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité

Le demandeur

NOM :	PRENOM :	GRADE :
AFFECTATION :		DISCIPLINE :
<input type="checkbox"/> TEMPS COMPLET/PLEIN <input type="checkbox"/> TEMPS INCOMPLET/ PARTIEL Quotité..... Si temps plein, avez-vous demandé à travailler à temps partiel ? <input type="checkbox"/> Oui date de la demande :/...../..... Quotité : <input type="checkbox"/> Non Si oui, a-t-elle obtenu un avis favorable ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En attente de décision		VOUS ENVISAGEZ : <input type="checkbox"/> La création d'entreprise <input type="checkbox"/> La reprise d'entreprise <input type="checkbox"/> L'exercice d'une profession libérale Date prévue de début d'activité/...../..... <input type="checkbox"/> La poursuite d'activité de gérant au sein d'une entreprise

Concernant l'entreprise ou l'activité libérale

Nom/Raison sociale – adresse	Forme juridique (joindre les statuts ou projet de statut)	Descriptif du projet de création/reprise ou de l'activité libérale
Fonction exercée dans l'entreprise	Secteur et branche d'activité	Le cas échéant, nature et montant des subventions publiques dont l'entreprise bénéficie

*Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement.*

Date..... Signature du demandeur

Partie réservée à l'administration

ETAPE 1 - Avis et visa du supérieur hiérarchique avant transmission au service gestionnaire :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature :

ETAPE 2 - Avis de la commission de déontologie (uniquement en cas de création/reprise d'une entreprise ou profession libérale)
Ne concerne pas les cas de poursuite d'activité de dirigeant
 (à demander dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de la demande)

Date de la saisine : Date de l'avis de la commission :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Joindre copie de l'avis de la commission - L'absence d'avis de la commission à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de sa saisine vaut avis de compatibilité

ETAPE 3 - Partie réservée au service gestionnaire – Décision de l'employeur principal

AUTORISE - RESERVES EVENTUELLES:

REFUSE – MOTIF :

Date Cachet et signature :

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif :

- gracieux adressé à l'auteur de la décision

- hiérarchique adressé à l'autorité supérieure de l'auteur de la décision

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour adresser le recours administratif.

Le recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation, doit être formé dans un délai de 2 mois après la notification de la décision. Toutefois le recours contentieux peut être formé dans les deux mois qui suivent le rejet par l'administration d'un recours gracieux ou hiérarchique.

La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par l'administration peut être :

- explicite : l'administration rejette votre demande et notifie ce rejet par écrit dans les deux mois suivant la réception de votre recours. Vous disposez alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision vous est notifiée pour former un recours contentieux.

- implicite : l'administration ne vous répond pas, ce qui équivaut au bout de deux mois à une décision de rejet. A l'expiration de ce délai de deux mois vous bénéficiez d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux.

Si l'administration vous notifie une décision expresse de rejet pendant les deux mois que vous avez pour attaquer une décision implicite de rejet, vous bénéficiez d'un nouveau délai de deux mois pour former un recours contentieux à compter du jour où cette décision vous est notifiée.